

FICHES - EXPORT

Fiche n°58 - Chambres de Commerce et d'Industrie de Haute-Normandie - Juin 2003

TRANSPORTS A DESTINATION DES PAYS DU MAGHREB - REGIME JUDIRIQUE

Transporter vers un pays du Maghreb nécessite hormis un cas d'école l'utilisation de deux modes de transport. Le plus souvent, un transport routier sera associé à un transport maritime.

Dans l'ensemble, les conventions internationales régissant les transports ont pris en compte l'éventualité d'un transport combiné (ex : Route / Mer - Roll on / Roll off) pour unifier les régimes juridiques. Ainsi, la CMR régit le transport de bout en bout s'il n'y a pas de rupture de charge (cas de l'embarquement d'un ensemble routier - tracteur et remorque - En cas de prise en charge par le transporteur maritime d'un conteneur, la CMR ne trouve pas à s'appliquer sur l'ensemble du transport).

Cependant, il n'en est pas toujours ainsi dès lors que chaque transporteur prenant en charge la marchandise émet son propre titre de transport renvoyant au régime juridique propre à son mode.

Il existe diverses conventions régissant les transports internationaux maritime et routier :

- **transport routier :**

. CMR (1956)

- **transport maritime :**

. convention de Bruxelles (1924) et ses protocoles modificatifs (1968 et 1979)

. convention de Hambourg (1978)

Parmi les pays du Maghreb, on peut dégager deux groupes d'Etats :

- Le Maroc et la Tunisie qui ont adhéré à la convention CMR (transport routier) et à la convention de Hambourg (transport maritime)

- L'Algérie qui a adhéré uniquement à la convention de Bruxelles de 1924 (transport maritime).

Il est à noter que la France est partie à la Convention de Bruxelles et à ses protocoles modificatifs de 1968 et 1979, ainsi qu'à la CMR.

MODE DE TRANSPORT

CONVENTION APPLICABLE

Transport maritime

France	→	Tunisie /Maroc	[• Convention de Bruxelles si procès en France • Convention de Hambourg si procès devant un juge tunisien ou marocain
Tunisie / Maroc	→	France	[• Convention de Hambourg si procès au Maroc ou en Tunisie • Loi française si procès en France
France	→	Algérie	[• Convention de Bruxelles
Algérie	→	France	[• Convention de Bruxelles

Transport routier

France	→	Tunisie /Maroc	[• CMR
Tunisie / Maroc	→	France	[• Dans tous les cas puisque la convention prévoit son application dès lors que le lieu de prise en charge ou de livraison d'un transport routier international se situe dans un pays signataire de la CMR (France)
France	→	Algérie	
Algérie	→	France	

*Pour de plus amples renseignements contacter : IDIT - Ludovic Couturier - Frédéric Letacq
Institut du Droit International des Transports - Tél : 02 35 71 33 50*

ÉDITION: *Chambres de Commerce et d'Industrie de Haute-Normandie*

CONSULTATION : • La collection des Fiches Export est consultable sur Internet à l'adresse :

http://www.haute-normandie.net/hni/fiches_techniques.htm ou auprès de :

• HNI Rouen - Marie-Claude Bernis - Tél : 02 35 14 38 89